

Délibération fixant la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et le taux maximum d'attribution

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 a institué une prime de charges administratives pour les enseignants chercheurs titulaires et les personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21.

Considérant qu'en début de chaque année universitaire, le chef d'établissement arrête ou modifie, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et le taux maximum d'attribution.

Considérant que les bénéficiaires de la prime peuvent être autorisés à convertir, tout ou partie de leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration. La décharge ne peut être supérieure à 2/3 des obligations de service, soit 128h TD.

Considérant que les décisions individuelles d'attribution de prime de charges administratives ainsi que les montants sont arrêtés par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration en formation restreinte.

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2018 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la fonction pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum d'attribution ainsi qu'il suit :**

- **Directeur de la recherche : 96h TD**

Le cumul avec la prime de responsabilités pédagogiques est possible dans la limite de 128h TD, toutes primes confondues.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX